

Si le SMIGIBA n'est pas maître d'ouvrage des travaux qui vous sont présentés dans ce bulletin, il a contribué à leur réalisation. Explications:

LA ROCHE DES ARNAUDS: ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

La destruction du seuil de la Roche des Arnauds s'est achevée lors des crues de l'automne et de l'hiver 2002. Dès ce moment, Éric BURLET a apporté son expertise et son assistance technique et administrative à la commune: rédaction du cahier des charges pour recruter un maître d'oeuvre, aide au choix du cabinet retenu comme maître d'oeuvre, accompagnement de la commune dans les démarches de recherche de subventions. Joëlle NOGUER est intervenue comme assistante au maître d'ouvrage pour le suivi des travaux.

maîtrise d'ouvrage de la mission de maîtrise d'oeuvre. Une convention de mandat règle les modalités techniques et administratives de cette délégation.

CONFLUENT BUËCH – DURANCE: MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Le SMIGIBA est maître d'ouvrage de l'étude de définition des modalités de curage des alluvions du Buëch. Selon la localisation des extractions à conduire et si le transfert du domaine public fluvial a abouti, le SMIGIBA a vocation à être titulaire de l'autorisation d'extraction qui devrait suivre l'étude.

STATIONS D'EPURATION: ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Éric BURLET a assuré une assistance technique et administrative auprès des communes et des communautés des communes pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et pour le recrutement des maîtres d'oeuvre ayant supervisé les travaux.

DIGUES INTERESSANT LA SECURITE PUBLIQUE: VERS UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE?

Le SMIGIBA proposera aux communes concernées par ce classement une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études préalables et pour les missions d'entretien et de suivi.

Ces exemples démontrent que le SMIGIBA est un OUTIL OPERATIONNEL au service

des communes et des communautés des communes.

Des travaux à réaliser sur le Buëch? Contactez-nous!

PRESIDENT:

Robert VERET

VICE PRESIDENTS:

Roger BANCELIN

Maurice CHAUTANT

COORDINATEUR CONTRAT RIVIERE: Eric BURLET **INGENIEUR HYDRAULIQUE:** JOELLE NOGUER

 /  : 04 92 58 79 60 / 04 92 58 63 16

Maison de l'Intercommunalité 05 140 ASPRES/BUËCH

@: smigiba@wanadoo.fr

Au fil du Buëch

Bulletin de liaison du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents

Un Buëch en travaux!

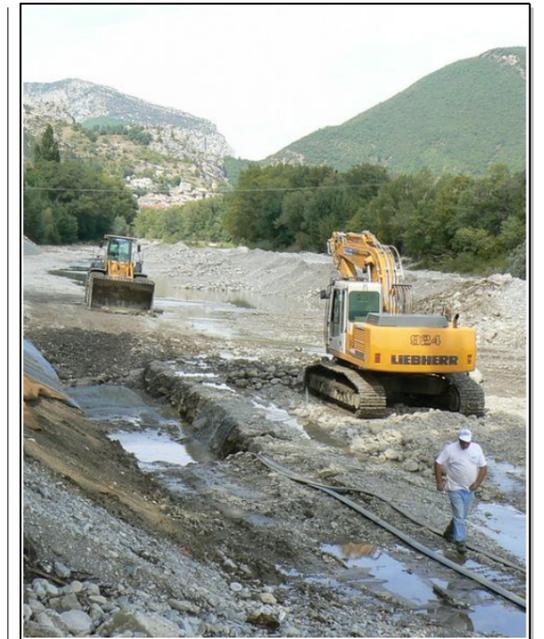
La critique la plus régulièrement adressée au SMIGIBA, « des études, toujours des études », s'accompagne le plus souvent de commentaires concernant l'impossibilité de réaliser des travaux de protection de berges dans le Buëch: « avec la loi sur l'eau on ne peut plus rien faire », « on n'a plus le droit de toucher à un caillou sans se faire verbaliser », « avec les pêcheurs de toute façon rien n'est possible ». Suit généralement l'évocation du bon vieux temps, « avant, on pouvait... ».

C'est pourquoi j'ai choisi, pour ce bulletin d'information du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents, de mettre en avant... les travaux, réalisés ou en cours de réalisation sur le Buëch. Oui c'est vrai, la loi sur l'eau impose la réalisation de dossiers de déclaration ou d'autorisation d'un coût non négligeable. Une enquête publique est alors nécessaire pour obtenir cette autorisation. Les interventions dans le Buëch sont conditionnées à l'accord de la DDE, gestionnaire du Domaine Public Fluvial et... le classement du Buëch en site d'intérêt communautaire (autrement dit Natura 2000) va imposer la réalisation d'une notice d'incidence pour les projets soumis à étude d'impact ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Et pourtant... il se font! Protection des berges de la déchetterie de Serres, réfection du seuil à l'aval des digues de la Roche des Arnauds, réfection du seuil de protection de la canalisation d'eau potable de Lus la Croix Haute, protection de la route départementale à Chateauneuf de Chabre, protection d'un chemin communal sur Laborel, protection du quartier de Pont Lagrand sur la Blaisance, curage des alluvions du Buëch à la confluence avec la Durance, autant de chantiers fraîchement achevés, en cours ou à venir. Et ce n'est bien sûr pas une liste exhaustive.

Alors je le dis: il est possible de réaliser des travaux sur le Buëch ou sur ses affluents pour assurer la protection des biens et des personnes. Et si la réglementation nous impose de prendre en compte l'environnement lors de ces travaux, qui s'en plaindra?

Et je me félicite de l'appui technique et administratif apporté par le SMIGIBA pour chacun de ces chantiers. Appui technique appelé à se développer puisque désormais le SMIGIBA compte dans son équipe Joëlle Noguer, ingénieure spécialisée en hydraulique, qui a pour mission d'accompagner les collectivités de la vallée depuis la conception jusqu'à la réalisation des travaux de protection de berges. A qui le tour?



Sommaire

- La Roche: un seuil flambant neuf p2
- Serres: du boudin sous les berges p3
- Lus: protection du captage AEP p4
- Confluence Durance à l'étude p4
- Travaux à venir p5
- Vos digues intéressent la DDAF p6
- Roseaux et épuration des eaux p7
- Et le SMIGIBA dans tout cela? p8

La Roche des Arnauds: réfection du seuil sur le Petit Buëch:

La traversée du Buëch dans le village de la Roche des Arnauds se caractérise par un endiguement en aval du pont de la RD994 de plus de 700 m de longueur. La pérennité de cet ouvrage est primordiale pour la protection des habitations situées en arrière, contre les crues du Buëch.

Les extractions d'alluvions menées dans la partie aval de la commune ont conduit à un abaissement du lit du Petit Buëch. Afin d'assurer le maintien du lit – et donc la stabilité des digues - sur le tronçon amont, un seuil en enrochements a été réalisé en 1990, à l'extrémité aval de l'endiguement.

Depuis, les différentes crues du Buëch ont conduit à la déstabilisation de ce seuil et à l'apparition d'une anse d'érosion importante, en rive gauche, en amont de la décharge.

L'abaissement observé dans l'endiguement fragilise les pieds de talus des digues, menace le pont SNCF et la traversée d'eaux usées souterraine située en amont immédiat du seuil existant.

Des travaux d'aménagement destinés à assurer la pérennité de cet endiguement se sont terminés en octobre. La commune de La Roche des Arnauds est maître d'ouvrage de ces travaux. Ils se déclinent en plusieurs points :

- réhabilitation du seuil situé en aval des digues : construction d'un seuil en enrochements de 57 m de longueur, 18 m de largeur et de 3 m de hauteur. La pente maximale de ce seuil est de 10 %, une échancrure spécialement aménagée au centre de l'ouvrage permet le franchissement des poissons,
- protection de l'anse d'érosion rive gauche : mise en oeuvre d'une série de trois épis en enrochements au droit de cette anse d'érosion pour stopper la poursuite de ce phénomène et la menace de la décharge située en aval. La longueur de ces épis est d'environ 20 m.
- stabilisation du profil en long du lit dans l'endiguement et protection du pont SNCF : mise en place d'un seuil de fond en aval immédiat du pont, constitué en enrochements libres, d'une longueur de 9 m et d'une largeur de 11 m. Il est calé en fond de lit.
- protection de la digue rive droite en aval immédiat

du pont de la RD994 : lorsque le seuil situé en aval du pont sera réhabilité sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, la digue rive droite en partie érodée, sera protégée par la mise en oeuvre d'enrochements en pied de talus sur une longueur de 85 m.

Les travaux ont nécessité le dévoiement provisoire du bras principal du Buëch. Une pêche de sauvegarde a été réalisée sous contrôle du Conseil Supérieur de la Pêche. Le volume d'enrochements nécessaires est de l'ordre de 4900 m³.

L'entreprise GAUDY a été désignée pour la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'oeuvre du bureau d'études HYDRETUDES. M^{elle} NOGUER, SMIGIBA, a apporté son concours à la commune en tant qu'assistante au maître d'ouvrage.



L'ensemble de ces travaux d'aménagement doit permettre de stabiliser le profil en long du lit du Buëch dans l'endiguement. Les habitations et les ouvrages : pont SNCF, décharge, traversée souterraine de la canalisation d'eaux usées, digues seront ainsi protégés de façon pérenne

Un autre caractère intéressant de cet ouvrage est sa franchissabilité par les truites. L'allongement du seuil a permis d'adoucir la pente de l'ouvrage et de le rendre franchissable par la faune piscicole. Une zone de repos a également été aménagée au milieu de l'ouvrage. Ceci a entraîné un surcoût dans la réalisation de l'ouvrage mais permet de reconnecter les populations de l'aval avec une zone de reproduction particulièrement intéressante en amont de la Roche. Sur le Petit Buëch, seul le seuil du Pont de Furmeyer reste infranchissable.

Le filtre planté de roseaux, une technique en vogue dans le Buëch:

Suite aux conclusions des schémas directeurs d'assainissement, plusieurs communes ont entrepris la construction de leur station d'épuration. Coup de projecteur sur une technique dite rustique et écologique en plein développement, le filtre à macrophytes ou lits plantés de roseaux.

Le traitement des eaux usées en lits plantés de roseaux consiste à faire circuler gravitairement les eaux usées au fil de bassins de sable plantés de roseaux. Ceux-ci sont aménagés en paliers. Ces bassins constituent un milieu extrêmement favorable à l'activité épuratoire, du fait de l'association entre les minéraux et les végétaux, d'où le qualificatif d'écologique.

Les micro-organismes, fixés sur les graviers filtrants, consomment la pollution. Les roseaux permettent l'oxygénation du filtre grâce à leurs racines, qui évitent également le colmatage de surface.

Ce procédé adapté aux besoins des collectivités et des particuliers compte de nombreux avantages :

- une très faible quantité de boues produites;
- une exploitation simple, nécessitant peu de technicité d'où l'appellation rustique;
- un fonctionnement ne nécessitant pas l'utilisation d'électricité (*selon la topographie du terrain un poste de relèvement des eaux peut s'avérer nécessaire*);
- l'absence de nuisances olfactive et sonore;
- une très bonne intégration paysagère.

SAINT JULIEN EN BEAUCHENE

La commune de Saint Julien en Beauchêne a inauguré sa station d'épuration de type lits plantés de roseaux le 21 juillet 2006. M. Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional PACA avait fait le déplacement et a coupé le ruban tricolore de circonstance. Jusqu'ici les eaux usées de la commune se déversaient dans le Buëch sans traitement.

L'ouvrage, situé en contre haut du village, à l'aplomb de la Bourianne et de la route départementale 1075 est dimensionné pour une capacité de 190 équivalents habitants. Il a été mis en service au printemps. Le rejet de l'effluent de la station se fait dans la Bourianne, à l'amont immédiat de la confluence avec le Buëch. Le coût de l'ouvrage avoisine les 150 000 € HT. Un réseau de transfert a été créé pour faire transiter les eaux usées du village à la station.

MONTJAY

La commune de Montjay vient de réceptionner sa station d'épuration, conçue elle-aussi sur le principe des lits plantés de roseaux. D'une capacité de traitement de 200 équivalents habitants, elle est revenue à près de 170 000 € HT.

Un réseau de transfert a également été créé pour faire transiter les eaux usées du village à la station.

LA BATIE MONTSALEON

La station d'épuration de La Bâtie Montsaléon est elle aussi conçue selon la technique des lits plantés de roseaux. D'une capacité de traitement de 85 équivalents habitants, elle a été réceptionnée en juillet 2006.

Le coût de revient de la station est de 75 000 € HT. A ces travaux s'ajoutent la création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées du village.

CHABESTAN

La commune a mis à l'étude un projet de station d'épuration de type filtre à macrophytes. La réalisation devrait intervenir dans le courant de l'année 2007.

Pour être complet sur la question, rappelons que la commune d'Eourres est équipée d'un tel système depuis plusieurs années maintenant.

Les communes de Chateauneuf de Chabre et Antonaves ont réceptionné leur station à lits plantés de roseaux récemment, dans le cadre du contrat de rivière de la Méouge.



Michel VAUZELLE inaugure la STEP de Saint Julien (07-2006)

La DDAF réalise actuellement le classement des digues intéressant la sécurité publique. Retour sur un dossier prioritaire:

Suite aux ruptures de digues dramatiques survenues ces dernières années, notamment sur le Rhône, l'Etat Français a choisi de rappeler aux propriétaires de digues les contraintes qui leur incombent et de formaliser les modalités d'entretien de ces digues. Coup de projecteur sur un dossier aux conséquences lourdes en termes techniques et financiers.

Tout d'abord, il est utile de définir ce qu'est une digue intéressant la sécurité publique. La circulaire du 6 août 2003 parle de « toutes les digues de protection contre les débordements de cours d'eau, y compris torrentiels, intéressant la sécurité publique, c'est-à-dire celles dont la rupture ou la submersion éventuelle pourrait provoquer des inondations ayant, du fait des hauteurs d'eau et/ou des vitesses atteintes, des répercussions graves pour les personnes, et donc notamment celles protégeant des lieux habités ou des installations ou réseaux sensibles. L'esprit de ce classement est de considérer qu'il y a enjeu pour la sécurité publique dès qu'il y a, derrière une digue, concomitance entre une présence humaine permanente et un danger dû à la hauteur d'eau, à la vitesse ou à la rupture brutale de la digue, sachant que le caractère saisonnier d'une présence humaine n'exclut pas la qualification de permanente (c'est le cas des campings).

En particulier, une digue répondant à au moins un des critères suivants conduira à la classer comme intéressant la sécurité publique :

- des pertes en vies humaines déjà survenues dans le passé suite à une rupture de digue,
- zones habitées situées à moins de 100 m d'une digue ou dans les espaces d'écoulement préférentiel de ses déversoirs,
- une hauteur d'eau supérieure à 1 m prévue par l'atlas des zones inondables dans des zones habitées,
- une vitesse de courant supérieure à 1 m/s prévue par l'atlas des zones inondables dans les zones habitées.

A l'inverse, les digues d'une hauteur inférieure à 0,5 m, ou protégeant contre les inondations, des cultures, des bois, des prairies, etc., ne seront pas considérées comme intéressant la sécurité publique. Une certaine marge d'appréciation est laissée lorsque la digue protège des zones où se situe une présence humaine

(habitations, activités permanentes, etc.) très dispersée et éloignée de la digue. »

Pour le Buëch et ses affluents, la DDAF a recensé l'ensemble des digues existantes. Le résultat de ce recensement a été soumis récemment aux communes pour avis. Parmi ces ouvrages, ceux répondant aux critères énoncés ci-dessus seront classés comme intéressant la sécurité publique. Un arrêté préfectoral officialisera ce classement et précisera les obligations dont le propriétaire de la digue devra s'acquitter.

Parmi les obligations figurent la constitution d'un dossier de l'ouvrage regroupant notamment des éléments historiques et techniques. Un examen de l'état de la digue sera ensuite réalisé par les services de la Police de l'Eau. Si l'ouvrage est déclaré en bon état, le propriétaire devra alors faire réaliser des études hydrauliques pour connaître les conditions et les conséquences d'une rupture de l'ouvrage. A partir de ces résultats, des consignes de gestion (suivi régulier et entretien de l'ouvrage) seront définies avec les services de la police de l'eau. Le propriétaire devra mettre en oeuvre ce suivi et cet entretien. Si la digue est déclarée en mauvais état, un programme de travaux sera élaboré, le propriétaire devra s'en acquitter dans un délai fixé par les services de la police de l'eau.

D'ores et déjà, les digues de la commune de la Roche des Arnauds ont fait l'objet de ce classement. Plusieurs autres communes seront concernées dans les années à venir.

LA PROPOSITION DU SMIGIBA

Afin de mutualiser les coûts des études – et pourquoi pas dans un second temps des travaux de restauration – et d'homogénéiser les protocoles de suivi des ouvrages, le SMIGIBA va proposer à l'ensemble des communes concernées la prise en charge de l'opération. Sous la conduite de Joëlle NOGUER, le SMIGIBA établira pour le compte de la commune les dossiers historiques, réalisera ou sous traitera les études techniques de définition de l'état de l'ouvrage. Le SMIGIBA assurera le suivi annuel et le suivi post-crué des ouvrages et fournira un rapport détaillé à la commune.

Les coûts des études et les travaux resteront à la charge de la commune ou du propriétaire de l'ouvrage.

L'idée est de fournir aux communes concernées un service homogène de qualité à même de garantir le bon entretien des ouvrages intéressant la sécurité publique sur le bassin versant.

La berge de la déchetterie de Serres est désormais protégée par une technique dite du boudin lesté. Explications:

Érodée par les crues du Buëch, la berge de la déchetterie de Serres laissaient s'échapper dans la rivière les reliquats de 30 années d'ordures ménagères. Une protection de berge réalisée selon la technique dite du boudin lesté protège désormais la berge.

La déchetterie de Serres, gérée par la Communauté de Communes du Serrois, est située en rive droite du Buëch, en amont immédiat de la confluence avec la Blême. Les crues successives du Buëch ont provoqué une érosion du pied de talus menaçant alors les infrastructures de la déchetterie et emportant les matériaux issus de l'ancienne décharge.

Des travaux de protection du talus, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Serrois, ont débuté en juillet. Ils concernent un linéaire d'environ 400 m en rive droite du Buëch en amont de la Blême, ainsi qu'un aménagement de la confluence de ce torrent. Ils englobent ainsi la protection du talus de la route communale longeant le Buëch sur 220 m d'où une participation financière de la commune de Serres à cette opération.

Les entreprises MINETTO et LAGIER ont été désignées pour la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'oeuvre du bureau d'études GREN.



Le principe adopté pour la protection du talus est la mise en oeuvre d'un grillage ancré sur le talus, de pente 3/2, et lesté en pied par le remplissage de matériaux grossiers, des alluvions prélevés dans le lit du Buëch. Ce boudin de lestage, calé sous le fond du lit, permet de protéger le pied de talus contre les affouillements. L'ancrage amont est assuré par une courte portion d'enrochements. Avant la mise en place du grillage, le talus est d'abord recouvert d'une couche de terre végétale puis d'une toile de jute. Ceci permet la prise de la végétation et prévient les problèmes de ravinement par les eaux de ruissellement. La plantation

d'arbustes sur le talus, d'arbres sur le haut et l'ensemencement de l'ensemble favorisent l'intégration paysagère de l'ouvrage.



Les travaux ont commencé par le débroussaillage de la végétation ainsi que l'abattage de quelques arbres. La réalisation des travaux a nécessité la dérivation du bras principal du Buëch dans un chenal creusé sur le côté gauche du lit et protégé par la mise en remblai des matériaux. Une pêche électrique de sauvegarde des poissons a été réalisée sous contrôle du Conseil Supérieur de la Pêche. Près de 800 poissons ont été pêchés et relâchés hors de la zone de travaux. La confluence de la Blême et du Buëch a également été améliorée notamment par un traitement de la végétation et des atterrissements présents en rive droite de l'affluent.

Les travaux ont été réceptionnés début septembre. La végétation sera plantée cet automne pour une reprise optimale des plants. Cette dernière opération apportera à l'ensemble de l'ouvrage une touche finale colorée.



Devant les difficultés croissantes d'approvisionnement en blocs, nécessaires pour la réalisation de protection de berges en enrochements, cette technique représente une alternative qui pourrait être réutilisée sur le Buëch.

Protection du captage de Chamousset à Lus la Croix Haute: fin des travaux:

Un des captages d'eau potable de la commune de Lus la Croix Haute est situé en rive gauche du Buëch au lieu-dit Chamousset. La canalisation principale traverse le Buëch en amont d'un seuil en béton. Les crues de 2003 ont ruiné la canalisation. Celle-ci a été remplacée de façon provisoire par un tuyau souple accroché à la passerelle piétonne d'accès au captage.

Des travaux de protection de la traversée souterraine ont eu lieu sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lus la Croix Haute. Ils se déclinent en plusieurs points:

- Mise en place de la canalisation principale en amont du seuil sous 1 m de profondeur coulée dans du béton. Des enrochements ont été mis en place sur l'ouvrage pour assurer un pavage.
- Conservation du seuil et reprise de la fosse de dissipation en enrochements libres et liaisonnés au béton pour stabiliser la crête du seuil.

- Conservation de la passerelle existante et protection des berges notamment en rive gauche amont où des gabions se sont effondrés et en rive droite aval où des signes d'érosion sont visibles. Ces protections ont été réalisées en enrochements libres.

Ces travaux ont nécessité le débroussaillage et l'abattage de quelques arbres ainsi que la dérivation provisoire des eaux dans des buses mises en place d'un côté ou l'autre du lit selon les phases travaux. Une pêche de sauvegarde a été réalisée.

L'entreprise GRISAL a été désignée pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'oeuvre du bureau d'études HYDRETUDES.

Ces travaux assurent la protection de la canalisation d'eau potable du captage de Chamousset et contribuent à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune. Ils se sont achevés fin septembre.

LA CONFLUENCE BUËCH - DURANCE A L'ETUDE

Afin de protéger les bas quartiers de Sisteron contre les inondations du Buëch et de la Durance, le curage des alluvions du Buëch est à l'étude:

A la demande expresse du préfet des Alpes de Haute Provence et dans le cadre du programme de gestion des alluvions de la Moyenne Durance, le SMIGIBA a été chargé de mener à bien l'étude de définition des modalités de curage des apports graveleux du Buëch à la confluence du Buëch et de la Durance.

Depuis sa mise en eau, au début des années 1970, la retenue de Saint Lazare à Sisteron se comble du fait des apports d'alluvions de la Durance et du Buëch. Ce comblement entraîne l'inondation du quartier des Coudoulets pour des crues supérieures à la crue de fréquence de retour décennale. Ce fut le cas notamment lors des crues de 1994, 2001 et 2002.

Les alluvions du Buëch, constituées principalement de galets, se déposent à la confluence avec la Durance, en queue de retenue et ne sont plus repris par les eaux, même lors des épisodes de crue.

Des curages réalisés par EDF en 2003 ainsi qu'une gestion plus fine de l'ouverture du barrage en période de crue ont permis d'améliorer les conditions d'écoulement et de

diminuer les fréquences d'inondations au droit du quartier des Coudoulets. Toutefois, les apports de sédiments et d'alluvions continuent, tous les matériaux ne pouvant transiter par le barrage. Les problématiques d'engravement et donc d'inondation restent d'actualité.

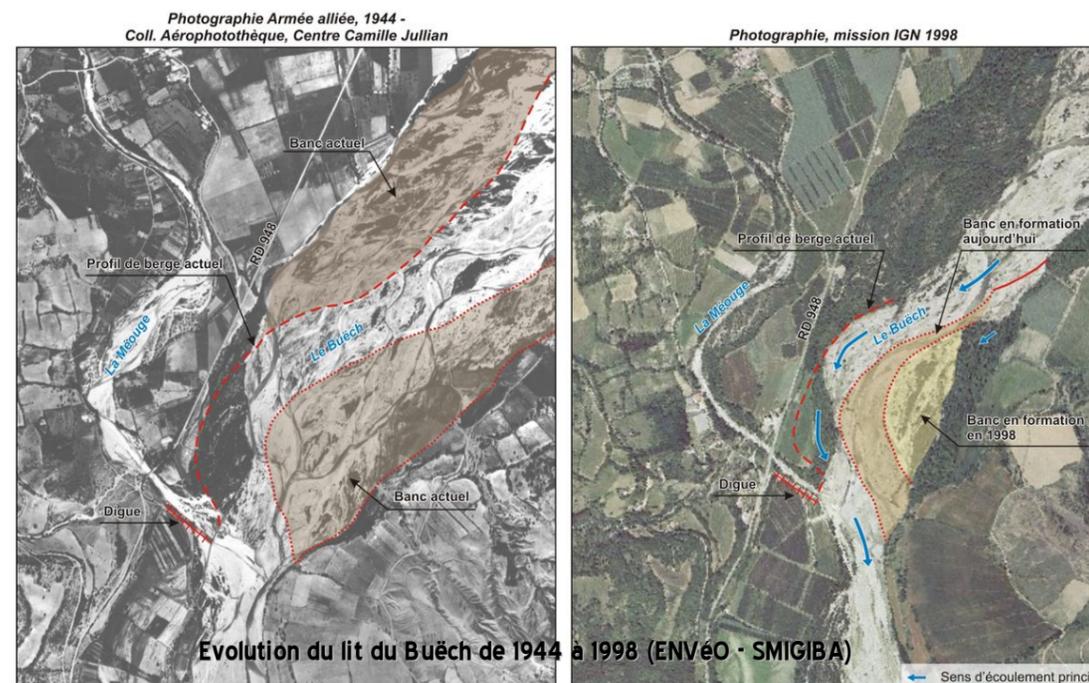
Afin de régler ce problème d'exhaussement, le SMIGIBA a pris en charge l'étude des modalités de curage pérenne des apports graveleux du Buëch à la confluence avec la Durance. L'objet de cette étude est de définir les modalités d'extractions des apports solides du Buëch en amont de la retenue de Saint Lazare de façon à assurer la sécurité des biens et des personnes sans compromettre l'équilibre morphologique et écologique du Buëch. A la suite des résultats de cette étude, une autorisation d'extraction sera sollicitée dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette étude, actuellement en cours, a été confiée au bureau d'études SOGREA de Marseille spécialisé dans les problématiques des rivières torrentielles, assisté du cabinet ECOMED, spécialisé dans inventaires de la faune et de la flore. Les résultats de cette étude sont attendus en début d'année 2007.

La protection de la RD 948 à Chateauneuf de Chabre est à l'étude. Travaux prévus au printemps prochain:

Les crues successives des années 2000, 2001 et 2002 ont eu raison des terres agricoles qui séparaient la RD 948 du lit du Buëch à l'amont immédiat de la confluence

qui est en jeu. Le Conseil Général a missionné le cabinet Envéo pour définir les aménagements à réaliser pour assurer une protection durable de la route et de la



avec la Méouge. Le Buëch a emporté plusieurs hectares de terres pour venir s'écouler à 10 m de la route. C'est désormais la pérennité de la route mais également de la confluence avec la Méouge et des terres situées à l'arrière

confluence. Deux propositions sont à l'étude: protection longitudinale ou épis transversaux. Les conclusions de l'étude de projet sont prévues pour la fin de l'automne et travaux devraient débuter au printemps 2007.

BIENTÔT SUR VOS ECRANS

LABOREL

Le projet de protection du chemin communal des Combes est en bonne voie. Le bureau d'étude recruté par la commune, avec l'assistance du SMIGIBA, a proposé plusieurs scénarios de protection parmi lesquels le conseil municipal a fait son choix. Il reste maintenant à obtenir l'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau et à assurer leur financement. Plusieurs érosions localisées ont également été expertisées par Joëlle NOGUER. Des propositions d'aménagements ont été faites à la commune à la suite de cette expertise.

SAINT JULIEN EN BEAUCHENE

La commune souhaite sécuriser la traversée de Saint Julien en Beauchêne par la Bourianne. Un programme de travaux a été défini par un cabinet d'étude en lien avec le

SMIGIBA. Aujourd'hui, la digue présente sur ce tronçon de la Bourianne est susceptible d'être classée comme intéressant la sécurité publique. La compatibilité du programme de travaux proposé initialement avec les contraintes de ce classement sont en cours de vérification par la DDAF.

LAGRAND

Le quartier de Pont Lagrand a été inondé en 1994 et en 2002 par les eaux de la Blaisance. Joëlle NOGUER, en collaboration avec la commune, est en charge de la définition du projet de protection. Le suivi des travaux sera confié à un maître d'oeuvre privé. Une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIGIBA est à l'étude. La digue de la Blaisance fera l'objet d'un classement au titre de la sécurité publique.